

COMMUNE DE BEGUEY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 23 MAI 2023

ID : 033-213300403-20230509-20230501-DE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 02/05/2023

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mme DELAGE S - Mme DULUC C - Mme GLEYROUX F - Mme- RUDELL C - M. VINCELOT M. - M. YUNG R

EXCUSES : Mme MARTINEZ-MELLET S (pouvoir donné à Mme CHEVRIER L.), M. DUPIN F (pouvoir donné à M. VINCELOT M.), M. FERNANDEZ T (pouvoir donné à M. DAURAT F.)

ABSENTS : Mme AUTIE C., M. HARDY C

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François DAURAT

NOMBRE DE MEMBRES : en exercice : 13

Présents : 8

Pouvoirs : 3

Objet : Demande de subventions au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) – Année 2023

Exposé de M. le Maire :

Le Conseil Départemental de la Gironde accompagne les collectivités dans leurs investissements, par le biais de subventions, afin d'adapter et d'équiper au mieux les territoires qui le compose.

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) peut bénéficier aux communes de la Gironde sur demande du maire. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) qui s'inscrivent dans une stratégie de résilience départementale et dans une dynamique de transition écologique, sociale et démocratique.

Pour l'année 2023, l'assemblée départementale a décidé de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de la Gironde au titre du FDAEC, et a ainsi décidé d'attribuer à la commune de Béguéy une enveloppe d'un **montant maximum de 15 787 euros**, avec un autofinancement de 20% minimum.

Ainsi, la commune de Béguéy souhaite présenter, au titre du FDAEC 2023, les opérations suivantes :

- L'aménagement de la place de l'Oeuille :

La place de l'Oeuille se situe en entrée de commune, en jonction du village voisin de Cadillac. En plus d'être l'une des portes d'entrée routière sur la commune, elle est également un site naturel, en bordure du cour d'eau de l'Oeuille, bordé d'arbres de différentes espèces.

Etant située à proximité immédiate d'une surface commerciale et d'un hôtel restaurant, c'est naturellement que les riverains se rassemblent spontanément pour profiter de cet espace extérieur, qui ne dispose pour l'instant d'aucun aménagement ou équipement.

La municipalité souhaite donc aménager cette place par le terrassement et le nivellement du parking, puis par la pose de bancs, corbeilles et de lisses en bois afin de délimiter les espaces et circulations:

Cette opération s'effectue donc en plusieurs temps :

- Terrassement et nivelage de la zone
- Pose de lisses et de poteaux en bois par scellement
- Pose d'une barrière coulissante afin de permettre l'accès aux véhicules de secours et d'entretien du domaine public
- Pose de bancs par scellement

Tableau de programmation		Envoyé en préfecture le 22/05/2023 Reçu en préfecture le 22/05/2023 Publié le 23 MAI 2023 ID : 033-213300403-20230509-20230501-DE
Opérations		
Terrassement et nivelage parking		
3 bancs en liège 5 lames		930.00 €
Barrière coulissante 3.50M		730.00 €
23 poteaux en bois		805.00 €
20 lisses diamètre 80MM, 2M50		720.00 €
Forfait pose (bancs, barrières, lisses et poteaux bois)		2 850.00 €
TOTAL		7 085,00 € HT

La demande de subvention au titre du FDAEC d'établie donc de la sorte :

Montant total de l'opération HT pour l'aménagement de la place de l'Oeuille	Autofinancement de la commune (20%)	Demande de subvention au titre du FDAEC
7 085,00 €	1 417 €	5 668,00 € HT

- L'achat et la pose de 2 radars pédagogiques :

La commune de Béguey souhaite se doter de deux radars pédagogiques permettant à la fois de sensibiliser les automobilistes à la sécurité routière, mais surtout de mettre en sécurité, en plus des aménagements prévus, les écoliers traversant le secteur, pour un budget total de 6 624,00 € HT, réparti comme suit :

Tableau de programmation	
Opérations	Montants HT
Radars pédagogiques solaires « EVOLIS » avec afficheur de vitesse, rappel danger et face avant sérigraphiée – Inclus panneau solaire, batterie, mat, kit d'encrage Forfait pose inclus	3 962 € HT
Radars pédagogiques solaires « EVOLIS » identiques au premier	2 662 € HT
TOTAL	6 624 € HT

Le taux maximum de cette aide ne pourra dépasser 80 %, du fait de l'autofinancement minimal de 20%, soit une demande de subvention au titre du FDAEC à hauteur de 5 299,20€ HT et établie comme suit :

Montant de l'opération HT pour la pose de 2 radars pédagogiques	Autofinancement de la commune (20%)	Demande de subvention au titre du FDAEC
6 624,00 € HT	1 324.80 €	5 299,20 € HT

- L'achat et la pose de panneaux lumineux de signalétique

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le

23 MAI 2023

ID : 033-213300403-20230509-20230501-DE

Dans la continuité de l'attention portée par la municipalité notamment à l'intention de sa population la plus vulnérable, la commune souhaite investir dans la pose de 2 panneaux lumineux solaires à LED, clignotants, indiquant « passage piétons ».

Dans un contexte d'accroissement démographique continu depuis quelques années, et par voie de conséquence d'accroissement de la circulation routière sur la commune, ces dispositifs semblent être de plus en plus indispensables à la protection de toutes et tous et ont été devisés de la manière suivante :

Tableau de programmation	
Opérations	Montants HT
2 panneaux « C20a » renforcés LEDS avec kit solaire 80/26AH	3 350 € HT
2 mats en aluminium anodisé diam 90, hauteur 3,50m	301.63 €HT
Forfait pose	750 €HT
TOTAL	4 401,63 € HT

La demande de subvention au titre du FDAEC d'établie donc de la sorte :

Montant de l'opération HT pour l'achat et la pose de panneaux de signalétique	Autofinancement de la commune (20%)	Demande de subvention au titre du FDAEC
4 401.63 € HT	880.33€	3 521.30€ HT

- La mise en place de logos « 30 »

Afin de parfaire la sécurisation du bourg, la commune de Béguey souhaite enfin poser, par thermocollage, deux logos « 30 », indiquant la réduction de la vitesse autorisée, sur la route, pour un total de 480 € HT.

La demande de subvention au titre du FDAEC d'établie donc de la sorte :

Montant de l'opération HT pour la mise en place de 2 logos « 30 » thermocollés	Autofinancement de la commune (20%)	Demande de subvention au titre du FDAEC
480 € HT	96 €	384 € HT

Le total de ces opérations au titre du financement FDAEC pour l'année 2023 s'élève donc à 14 872.50€ HT.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de :

- **SOLLICITER** une subvention départementale au titre du FDAEC 2023 auprès du Conseil Départementale de la Gironde pour un montant total de 14 872.50€ HT ;
- **APPROUVER** les tableaux de financement présentés ;
- Lui **DONNER** tous pouvoirs en ce sens.

VOTES

Contre
Abstentions
Pour

00
00
11

voix
voix
voix.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

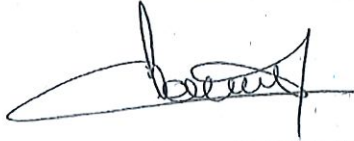
Publié le 23 MAI 2023

S²LO

ID : 033-213300403-20230509-20230501-DE

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



François DAURAT

Le Maire,



Rodolphe YUNG

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 02/05/2023

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mme DELAGE S – Mme DULUC C - Mme
GLEYROUX F – Mme- RUDELL C - M. VINCELOT M. - M. YUNG R

EXCUSES : Mme MARTINEZ-MELLET S (pouvoir donné à Mme CHEVRIER L.), M. DUPIN F
(pouvoir donné à M. VINCELOT M.), M. FERNANDEZ T (pouvoir donné à M. DAURAT F.)

ABSENTS : Mme AUTIE C., M. HARDY C

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François DAURAT

NOMBRE DE MEMBRES : en exercice : 13 Présents : 8 Pouvoirs : 3

**Objet : Demande de subventions au titre du Fonds d'accélération de la transition
écologique dans les territoires dit « Fonds vert » – Année 2023**

Exposé de M. le Maire :

Créé par la loi de finances 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les
territoires ou « Fonds vert » a vocation à aider les collectivités territoriales à accélérer leur
transition écologique par la dotation d'une enveloppe nationale de 2 milliards d'euros, répartis
entre régions et départements.

Le département de la Gironde bénéficie, à ce titre, d'une enveloppe de 28 771 592 € pour
l'ensemble des mesures.

Plus particulièrement, le fonds vert vise à subventionner des investissements locaux favorisant
la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du
cadre de vie, à travers 3 axes déclinés en 14 mesures.

Ainsi, l'axe 1 « Renforcer la performance environnementale » se décline en 3 mesures dont 2
peuvent s'appliquer au sein de la commune de Béguéy :

- La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux dans l'objectif de
générer au moins 40% d'économies d'énergie par rapport à 2010 tout en
réduisant les émissions de gaz à effet de serre : cette mesure est applicable
dans le cadre du projet de réaménagement de la mairie ;
- La rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, dans l'objectif de
réduire fortement le niveau de consommation : cette seconde mesure est
applicable dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public de
la commune et de l'instauration des coupures de nuit.

La commune de Béguéy souhaite donc présenter, au titre du Fonds verts, les opérations
suivantes qui sont, par ailleurs, compatibles avec les autres dotations de l'Etat (DSIL, DETR...)
dans la limite du respect de la règle du taux maximum de 80 % d'aides publiques :

- Le réaménagement des locaux de la mairie :

La municipalité souhaite adapter les locaux de la mairie aux transformations futures de la
commune, notamment l'augmentation du nombre d'habitants, mais également améliorer les
conditions de travail des agents municipaux.

Une évaluation des travaux et de l'opération dans son ensemble a été effectuée par le cabinet
d'architectes A. ALVARO (Langon).

Les travaux comprennent ainsi :

- L'aménagement, à l'intérieur de l'ancien atelier municipal, d'une nouvelle salle du conseil municipal, d'une tisanerie et d'une salle de réunion existante
- Le réaménagement et le réagencement des locaux de la mairie actuelle).

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
 Reçu en préfecture le 22/05/2023
 Publié le **23 MA, 2023**
 ID : 033-213300403-20230509-20230502-DE

L'étude a permis d'estimer le coût des travaux à **299 900,35 € HT**, hors maîtrise d'œuvre.

La Commune de Béguey a déjà été bénéficiaire de l'attribution de la DETR 2022 à hauteur de 103 078,62 € HT. Elle a également sollicité, en janvier 2023, la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour 44 985,05€ HT.

Par conséquent, et afin de respecter la règle des 20% d'autofinancement par le porteur de projet, la demande de subvention au titre du Fonds vert ne pourra dépasser 30,63%. Elle devra permettre de financer les travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipements (isolation des murs, des planchers bas, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, la production de chauffage et d'eau chaude ...), ainsi que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Les demandes sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Montant total de l'opérations HT	Autofinancement de la commune (20%)	Montant de la DETR attribuée en 2022	Montant de la DSIL demandée en 2023 (15%)	Demande de subvention au titre du Fonds vert (30.63 %)
299 900,35 € HT	59 980,07 € HT	103 078,62 € HT	44 985,05 € HT	91 856,61 € HT

- La rénovation d'une partie du parc d'éclairage public et la programmation de l'extinction nocturne :

Les subventions attribuées au titre du Fonds vert doivent permettre la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Ainsi, elles peuvent financer les études de diagnostic de territoire, l'ingénierie et les études préalables ainsi que l'investissement permettant le renouvellement du parc des luminaires anciens.

C'est dans ce cadre que la commune de Béguey fait le choix de réduire la pollution lumineuse et de protéger la biodiversité de son territoire, tout en réalisant des économies d'énergie substantielles et de participer à la sobriété énergétique par deux actions :

- La rénovation d'une partie de son parc d'éclairage public par l'installation de tableaux de commande permettant la mise en place des coupures programmées et programmables de nuit ;
- Le relanternage, c'est-à-dire le remplacement des ampoules anciennes par des LEDS, sur 42 points lumineux de l'Avenue de la Libération, axe principal de la commune.

Ces opérations répondent aux critères d'attribution du Fonds vert (« rénovation accélérée du parc d'éclairage public ancien ayant plus de 25 ans » et « mise en place de l'extinction en cœur de nuit ») et s'établissement comme suit :

Tableau de programmation	
FONDS VERT	
Opérations	Montants € HT
Rénovation « mise aux normes » et coupure de nuit	19 784,40 €
Relanternage Avenue de la Libération	21 873,60 €
TOTAL	41 658 € HT

A cette demande de subvention au titre du Fonds vert vie d'aide financière auprès du Syndicat départemental Energie (SDEEG) à hauteur de 20% du montant HT des travaux (hors 60 000 € HT par an.

La demande d'aide auprès du SDEEG au titre de l'année 2023 s'élève donc à 8 331,30 € HT.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 07 AVR. 2023

ID : 033-213300403-20230509-20230502-DE

Par conséquent, et afin de respecter la règle des 20% d'autofinancement par le porteur de projet, la demande de subvention au titre du Fonds vert ne pourra dépasser 60%, du fait des 20% demandés au SDEEG. Les demandes sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Montant total des opérations HT	Autofinancement de la commune (20%)	Demande d'aide financière SDEEG (20%)	Demande de subvention au titre du Fonds vert (60%)
41 658 € HT	8 331,60 € HT	8 331,60 € HT	24 994,80 € HT

Le total de ces opérations au titre du Fonds vert pour l'année 2023 s'élève donc à 116 851,41 € HT.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de :

- **SOLLICITER** une subvention départementale au titre du Fonds vert 2023 auprès de la Préfecture de la Gironde pour un montant total de 116 851,41 € HT ;
- **APPROUVER** les tableaux de financement présentés ;
- Lui **DONNER** tous pouvoirs en ce sens.

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	11	voix.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



François DAURAT

Le Maire,



Rodolphe YUNG

COMMUNE DE BEGUEY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le **23 MAI 2023**

ID : 033-213300403-20230509-20230503-DE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 02/05/2023

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mme DELAGE S -- Mme DULUC C - -
Mme GLEYROUX F - Mme- RUDELL C - M. VINCELOT M. - M. YUNG R

EXCUSES : Mme MARTINEZ-MELLET S (pouvoir donné à Mme CHEVRIER.), M. DUPIN F
(pouvoir donné à M. VINCELOT M.), M. FERNANDEZ T (pouvoir donné à M. DAURAT F.)

ABSENTS : M. HARDY C, Mme AUTIE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : M F. DAURAT

Nombre de membres : en exercice : 13

Présents : 8

Pouvoirs : 03

**Objet : Adhésion au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (SISS) de Langon et
transfert de la compétence d'organisation de la mobilité audit syndicat**

Exposé de M. le Maire :

En application des dispositions de l'article L.1231-1 du Code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la compétence en matière d'organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1-1 du Code des transports est exercée de plein droit par la région, qui devient l'autorité organisatrice de la mobilité, à compter du 1er juillet 2021, sauf dans le cas où cette compétence a été transférée par les communes à la communauté de communes dont elles sont membres.

Dans ce cadre, la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE a acquis la compétence d'organisation de la mobilité et est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, par délibération n°2021-35 du conseil communautaire en date du 24 mars 2021.

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) exerce des compétences en matière d'organisation de la mobilité. Plusieurs des communes membres de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE, à savoir les communes de BARSAC, BUDOS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, SAINTE-CROIX-DU-MONT, étaient également membres du SISS.

À la date du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE, cette dernière s'est trouvée adhérente du SISS dans le cadre de la représentation-substitutions desdites communes, en application de l'article L5214-21, II du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce même cadre, la communauté de communes du RÉOLAIS EN SUD GIRONDE et la communauté de communes SUD GIRONDE sont également devenues membres du SISS.

Cette situation est source de complexité et d'incertitudes juridiques, et a conduit les services de la préfecture à interpeller les membres du SISS.

Une réflexion a été entamée de concert avec le SISS et les trois communautés de communes, en vue de la transformation du SISS en syndicat mixte dotée de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire.

Cette transformation n'est possible qu'à la condition que les trois communautés de communes adhèrent au Syndicat non plus dans le cadre d'une simple représentation-substitution mais pour l'ensemble de leur territoire.

Une étude approfondie a été réalisée, avec l'aide de la compétence « Mobilité » sur le territoire des trois communautés

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le

23 MAI 2023

ID : 033-213300403-20230509-20230503-DE

Au terme de cette réflexion, il apparaît opportun de faire évoluer un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité et d'attribuer le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire des trois communautés de communes.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE a décidé d'adhérer au SISS par une délibération en date du 12 avril 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales, « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE au SISS.

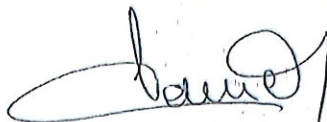
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) et le transfert par la Communauté de communes audit Syndicat la compétence d'organisation de la mobilité,
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre les démarches nécessaires aux fins de l'adhésion de la Communauté de communes audit Syndicat et à signer tous actes et tous documents à cette fin

VOTES	Contre	02	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	09	voix.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



François DAURAT



Rodolphe YUNG

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le **23 MAI 2023**

ID : 033-213300403-20230509-20230504-DE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 02/05/2023

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mme DELAGE S – Mme DULUC C - Mme
GLEYROUX F – Mme– RUDELL C - M. VINCELOT M. - M. YUNG R

EXCUSES : Mme MARTINEZ-MELLET S (pouvoir donné à Mme CHEVRIER L.), M. DUPIN F
(pouvoir donné à M. VINCELOT M.), M. FERNANDEZ T (pouvoir donné à M. DAURAT F.)

ABSENTS : Mme AUTIE C., M. HARDY C

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François DAURAT

NOMBRE DE MEMBRES : en exercice : 13 Présents : 8 Pouvoirs : 3

**Objet : Accord au recours de la mission et demande d'adhésion au service « Prestation
chômage » du CDG 33**

Exposé de M. le Maire :

Le Centre de Gestion de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités affiliées et non affiliées
un service expert dans le calcul des droits à indemnisation chômage des agents publics.
Cette prestation s'effectue dans le cadre d'une convention de partenariat avec le CDG de
Charente-Maritime.

Elle est accessible par conventionnement avec le CDG de la Gironde et peut débiter en cours
d'année.

Cette prestation comprend :

- Les études et simulations de droits ;
- La gestion mensuelle du dossier,
- L'application des règles de cumul en cas de maladie, formation ou d'activité.

Dans le cadre du licenciement de Monsieur Lionel RODRIGUES, ancien Secrétaire général de la
commune, le recours à cette prestation, notamment pour le calcul de l'allocation de retour à
l'emploi (ARE), semble nécessaire.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le recours à la mission « Rémunération / Chômage » auprès du Centre de
Gestion de la Gironde
- **APPROUVER** l'adhésion au service « Prestation chômage » du CDG 33

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	11	voix.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



François DAURAT

